











Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2017/2216(INI)	Procédure terminée
Rapport annuel 2016 sur la protection des intérêts financiers de l'UE - Lutte contre la fraude		
Sujet 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> PARGNEAUX Gilles</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> MARINESCU Marian-Jean</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> DE JONG Dennis</p> <p> JÁVOR Benedek</p> <p> VALLI Marco</p> <p> JALKH Jean-François</p>		11/10/2017
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> <p> KUDRYCKA Barbara</p>		07/12/2017
	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Événements clés			
26/10/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
26/03/2018	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
09/04/2018	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0135/2018	Résumé

02/05/2018	Débat en plénière		
03/05/2018	Résultat du vote au parlement		
03/05/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0196/2018	Résumé
03/05/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/2216(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/11242

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE612.146	17/11/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE616.654	01/02/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE615.289	20/02/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0135/2018	09/04/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0196/2018	03/05/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2018)482	21/09/2018	EC	

Rapport annuel 2016 sur la protection des intérêts financiers de l'UE - Lutte contre la fraude

La commission du contrôle budgétaire a adopté un rapport d'initiative Gilles PARGNEAUX (S&D, FR) sur le rapport annuel 2016 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - Lutte contre la fraude.

Les États membres et la Commission partageaient la responsabilité de l'exécution d'environ 74 % du budget de l'Union pour l'année 2016. Les députés ont salué le fait que le nombre total des irrégularités frauduleuses et non frauduleuses signalées en 2016 (19.080 cas) a baissé de 15 % par rapport à 2015 (22.349 cas) et que leur valeur a baissé de 8 % (de 3,21 milliards EUR en 2015 à 2,97 milliards EUR en 2016).

Les députés ont regretté que tous les États membres n'aient pas adopté de stratégies nationales de lutte contre la fraude et qu'un écart persiste entre États membres en ce qui concerne le processus de notification. La Commission est invitée à poursuivre ses efforts pour aider les États membres à renforcer le niveau et la qualité des contrôles.

Le rapport a salué l'adoption de la directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal ([directive PIF](#)), se félicitant du fait que le champ d'application de la directive englobe la fraude à la TVA. Il s'est également félicité de la décision de 20 États membres de procéder à la mise en place du [Parquet européen](#) dans le cadre d'une coopération renforcée. Dans ce contexte, il a demandé aux États membres, au Parquet européen, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et à Eurojust de coopérer efficacement.

Recettes - Ressources propres: les députés ont fait part de leur inquiétude du fait des pertes dues à l'écart de TVA et à la fraude à la TVA de l'Union, qui s'élevaient à 159,5 milliards EUR en 2015. Ils ont plaidé pour des mesures fortes, coordonnées et rapides pour traiter les problèmes liés à la fraude transfrontalière à la TVA. La Commission est invitée à accélérer ses procédures et à présenter ses propositions relatives à un système de TVA définitif prévu dans le plan d'action sur la TVA.

La contrebande du tabac à destination de l'Union européenne s'est intensifiée ces dernières années et représente, selon les estimations, une perte annuelle de 10 milliards EUR sur les recettes publiques des budgets de l'Union et des États membres. Ces derniers devraient améliorer leur coopération en vue de lutter contre ces activités illégales.

Les députés ont déploré les divergences constatées dans les contrôles douaniers effectués au sein de l'Union et le nombre élevé de cas de

fraude touchant le système de collecte des ressources propres. Ils ont invité la Commission à renforcer la politique commune en matière de contrôles douaniers en prévoyant une véritable harmonisation et en mettant l'accent sur la lutte contre le commerce illicite et les contrefaçons.

Dépenses: les députés ont regretté que pour la quatrième année consécutive, les irrégularités signalées comme frauduleuses dans la gestion directe ont augmenté en nombre comme en valeur (0,78 million deuros en 2015 et 6,25 millions deuros en 2016). Ils ont invité la Commission à présenter, d'ici la fin de l'année 2018, un plan spécifique de lutte contre la fraude dans ce domaine.

Le rapport constate que le nombre d'irrégularités frauduleuses et non frauduleuses signalées en ce qui concerne le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), même si elles ont diminué entre 2015 et 2016, demeure encore deux fois plus élevé qu'en 2012. Les 8.497 irrégularités frauduleuses et non frauduleuses liées à la politique de cohésion et à la pêche en 2016 constituaient une baisse de 22 % par rapport à 2015, mais ce chiffre est encore 25 % plus élevé que la moyenne des cinq dernières années.

Le niveau des irrégularités dues au non-respect des règles en matière de passation de marchés publics demeure élevé. La Commission est invitée à élaborer une base de données sur les irrégularités qui puisse servir de fondement à une analyse pertinente et exhaustive de la fréquence, de la gravité et des causes des erreurs dans les marchés publics.

Face aux problèmes mis en évidence, le rapport a suggéré de prendre les mesures suivantes:

Améliorer les contrôles: les députés réclament des mesures plus fermes contre les irrégularités frauduleuses et demandent que les irrégularités non frauduleuses soient éliminées avec des mesures administratives, en particulier en établissant des exigences plus transparentes et plus simples.

En particulier, un système d'échange d'informations entre les autorités compétentes permettrait de réaliser un contrôle croisé des enregistrements comptables concernant les transactions entre deux ou plusieurs États membres dans le but d'éviter toute fraude transfrontière dans le domaine des fonds structurels et d'investissement.

Mener des actions de prévention: le rapport demande le renforcement de la mise en œuvre du système de détection rapide et d'exclusion (EDES) et du système d'information antifraude (AFIS), ainsi que le perfectionnement des stratégies nationales antifraude.

La Commission est invitée à :

- présenter une proposition législative horizontale sur la protection des lanceurs d'alerte afin de prévenir et de combattre efficacement la fraude dommageable pour les intérêts financiers de l'Union; le journalisme d'investigation devrait être encouragé par des moyens juridiques à la fois dans les États membres et au sein de l'Union;
- s'engager dans une stratégie anticorruption bien plus crédible et complète. Les députés rappellent que dans sa [résolution du 25 octobre 2016](#), le Parlement a demandé l'élaboration d'un rapport annuel sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux incluant des recommandations spécifiques par pays, en portant une attention particulière à la corruption;
- mettre en place, au niveau de l'Union, toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le suivi et le traçage des produits du tabac de Philip Morris et d'initier des actions en justice en cas de saisie illégale des produits de ce fabricant jusqu'à ce que toutes les dispositions de la directive sur les produits du tabac soient pleinement applicables.

Enquêtes de IOLAF: les députés ont déploré que, malgré les nombreuses recommandations et enquêtes de IOLAF, les taux de poursuite ne s'élevaient qu'à 30 % dans les États membres et que les autorités judiciaires de certains États membres ne considéraient pas les recommandations de IOLAF concernant les dépenses abusives des fonds européens comme une priorité.

Regrettant que quelque 50 % des dossiers de IOLAF soient rejetés par les autorités judiciaires nationales, les députés ont demandé aux États membres, à la Commission et à IOLAF de fixer les conditions de recevabilité des preuves fournies par IOLAF.

Rapport annuel 2016 sur la protection des intérêts financiers de l'UE - Lutte contre la fraude

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 45 contre et 40 abstentions, une résolution

sur le rapport annuel 2016 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - Lutte contre la fraude.

Mieux détecter les fraudes: les États membres et la Commission partageaient la responsabilité de l'exécution d'environ 74 % du budget de l'Union pour l'année 2016. Les députés ont salué le fait que le nombre total des irrégularités frauduleuses et non frauduleuses signalées en 2016 (19.080 cas) a baissé de 15 % par rapport à 2015 (22.349 cas) et que leur valeur a baissé de 8 % (de 3,21 milliards EUR en 2015 à 2,97 milliards EUR en 2016).

Le Parlement a regretté que tous les États membres n'aient pas adopté de stratégies nationales de lutte contre la fraude et qu'un écart persiste entre États membres en ce qui concerne le processus de notification. Il a demandé de prendre une série de mesures pour assurer une coopération plus efficace entre la Commission et les États membres dans le domaine de la détection de la fraude.

La Commission a été invitée à i) mettre en place un système uniforme de collecte des données comparables sur les irrégularités et les cas de fraude des États membres; ii) poursuivre ses efforts pour aider les États membres à renforcer le niveau et la qualité des contrôles.

Directive PIF et règlement sur le Parquet européen: le Parlement a salué l'adoption de la directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal ([directive PIF](#)), se félicitant du fait que le champ d'application de la directive englobe la fraude à la TVA. Il s'est également félicité de la décision de 20 États membres de procéder à la mise en place du [Parquet européen](#) dans le cadre d'une coopération renforcée. Dans ce contexte, il a demandé aux États membres, au Parquet européen, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et à Eurojust de coopérer efficacement.

Recettes - Ressources propres: la TVA a rapporté près de 1.035,3 milliards EUR en 2015 et a contribué aux ressources propres de l'Union à hauteur de 18,3 milliards EUR soit 13,9 % des recettes totales de l'Union, la même année. La fraude dite «carrousel» était à elle seule responsable d'un manque à gagner de TVA d'une valeur approximative de 50 milliards EUR en 2015.

Les députés ont fait part de leur inquiétude du fait des pertes dues à l'écart de TVA et à la fraude à la TVA de l'Union, qui s'élevaient à 159,5 milliards EUR en 2015. Ils ont plaidé pour des mesures fortes, coordonnées et rapides pour traiter les problèmes liés à la fraude transfrontalière à la TVA. La Commission est invitée à accélérer ses procédures et à présenter ses propositions relatives à un système de

TVA définitif prévu dans le plan d'action sur la TVA.

Le Parlement a appelé les États membres à améliorer leur coopération en vue de lutter contre la contrebande du tabac à destination de l'Union européenne qui représente, selon les estimations, une perte annuelle de 10 milliards EUR sur les recettes publiques des budgets de l'Union et des États membres. Il a également invité la Commission à :

- renforcer la politique commune en matière de contrôles douaniers en prévoyant une véritable harmonisation et en mettant l'accent sur la lutte contre le commerce illicite et les contrefaçons;
- récupérer auprès du gouvernement du Royaume-Uni un manque à gagner de 1,987 milliard EUR somme qui aurait normalement dû revenir au budget de l'Union;
- mettre en place un système permettant le calcul du total des sommes récupérées à la suite des recommandations de IOLAF.

Dépenses: les députés ont regretté que pour la quatrième année consécutive, les irrégularités signalées comme frauduleuses dans la gestion directe ont augmenté en nombre comme en valeur (0,78 million de euros en 2015 et 6,25 millions de euros en 2016). Ils ont invité la Commission à présenter, d'ici la fin de l'année 2018, un plan spécifique de lutte contre la fraude dans ce domaine. La résolution a constaté ce qui suit :

- le nombre d'irrégularités frauduleuses et non frauduleuses signalées en ce qui concerne le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), même si elles ont diminué entre 2015 et 2016, demeure encore deux fois plus élevé qu'en 2012;
- les 8.497 irrégularités frauduleuses et non frauduleuses liées à la politique de cohésion et à la pêche en 2016 constituaient une baisse de 22 % par rapport à 2015, mais ce chiffre est encore 25 % plus élevé que la moyenne des cinq dernières années; sur près d'un tiers des irrégularités signalées comme frauduleuses en 2016 dans la politique de cohésion, aucune information n'a été fournie sur le domaine prioritaire concerné;
- le niveau des irrégularités dues au non-respect des règles en matière de passation de marchés publics demeure élevé. La Commission est invitée à élaborer une base de données sur les irrégularités qui puisse servir de fondement à une analyse de la fréquence, de la gravité et des causes des erreurs dans les marchés publics.

Face aux problèmes mis en évidence, le Parlement a suggéré de prendre les mesures suivantes:

1) Améliorer les contrôles: les députés ont réclamé des mesures plus fermes contre les irrégularités frauduleuses et demandent que les irrégularités non frauduleuses soient éliminées avec des mesures administratives, en particulier en établissant des exigences plus transparentes et plus simples.

En particulier, un système d'échange d'informations entre les autorités compétentes permettrait de réaliser un contrôle croisé des enregistrements comptables concernant les transactions entre deux ou plusieurs États membres dans le but d'éviter toute fraude transfrontière dans le domaine des fonds structurels et d'investissement.

2) Mener des actions de prévention: le Parlement a demandé le renforcement de la mise en œuvre du système de détection rapide et d'exclusion (EDES) et du système d'information antifraude (AFIS), ainsi que le perfectionnement des stratégies nationales antifraude.

La Commission est invitée à :

- présenter une proposition législative horizontale sur la protection des lanceurs d'alerte afin de prévenir et de combattre efficacement la fraude dommageable pour les intérêts financiers de l'Union; le journalisme d'investigation devrait être encouragé par des moyens juridiques à la fois dans les États membres et au sein de l'Union;
- s'engager dans une stratégie anticorruption bien plus crédible et complète. Les députés ont rappelé que dans sa [résolution du 25 octobre 2016](#), le Parlement a demandé l'élaboration d'un rapport annuel sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux incluant des recommandations spécifiques par pays, en portant une attention particulière à la corruption;
- mettre en place, au niveau de l'Union, toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le suivi et le traçage des produits du tabac de Philip Morris et d'initier des actions en justice en cas de saisie illégale des produits de ce fabricant jusqu'à ce que toutes les dispositions de la directive sur les produits du tabac soient pleinement applicables.

Enquêtes de IOLAF: le Parlement a invité la Commission à veiller à ce que les États membres appliquent les recommandations à caractère judiciaire de IOLAF dans leur intégralité. Il a déploré que, malgré les nombreuses recommandations et enquêtes de IOLAF, les taux de poursuite ne s'élèvent qu'à 30 % dans les États membres et que les autorités judiciaires de certains États membres ne considèrent pas les recommandations de IOLAF concernant les dépenses abusives des fonds européens comme une priorité.